

**COMITE DE COORDINATION
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

QUESTION N° 95-20 : Quel est coût du BODACC en cas de formalité d'augmentation du capital suite à une fusion ou une scission : 727 F ou 559 F ?

Demande d'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de HAUTE SAVOIE.

La formalité d'augmentation du capital suite à une fusion ou scission s'analyse comme une modification au Registre du Commerce et des Sociétés.

LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :

La formalité décrite étant une modification au Registre du Commerce et des Sociétés le coût d'un BODACC modificatif est de 590 F ; tarif prévu par le décret n° 94-1011 du 23 novembre 1994.

*Délibération du Comité du 2 février 1995
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Marc MORANGE*

